

Nombre de
Membres en
Exercice
15

Présents
12

Votants
12

Date de la
Convocation
12/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt six, le dix huit juin
à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BOMPUIS, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric, BROCARD
Béatrice, FAVARON Jacques, CAREL Katia, FERREOL Thomas,
MELLADO Nicolas, PATOUILLARD Emilie, RIBOUAT Valérie,
TORRES Edith, SOUQUE Philippe.

EXCUSES : BLACHON Daniel, BONELLO Maryline, RIEU Sébastien.

OBJET DE LA
DELIBERATION

Monsieur Frédéric TEYSSIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026/06/05

**Communauté de
Communes
Loire Semène**

Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte gouvernance entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que lorsque le conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être approuvé dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres sur le projet de pacte.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil communautaire de Loire Semène a approuvé, le 5 mai 2026, l'élaboration du pacte de gouvernance. Ce pacte a été notifié à la commune, qui dispose alors d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire présente le contenu du pacte et rappelle que la désignation récente des représentants des communes dans les différentes commissions intercommunales ainsi que dans les syndicats intercommunaux n'a pas respecté les choix réalisés par le Conseil Municipal de Saint-Victor-Malescours. Cette situation n'est pas cohérente avec les principes évoqués dans le pacte de gouvernance présenté, au niveau transparence et représentativité des communes.

AR Prefecture

043-214302275-20260618-2026_06_05-DE
Reçu le 01/01/2026

.../...

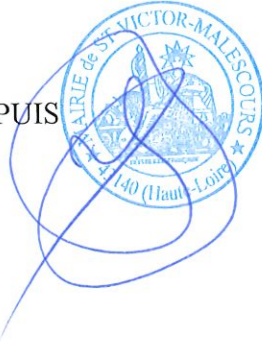
Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

- **DECIDE** d'émettre un avis **DEFAVORABLE** au pacte de gouvernance intercommunal en raison de manquement à la cohérence communale.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Yves BOMPUIS



Le secrétaire de séance,

Frédéric TEYSSIER

AR Prefecture

043-214302275-20260618-2026_06_05-DE
Reçu le 07/07/2026